

Résumé non technique

❖ *Contexte du projet et objectifs de l'évaluation environnementale*

La procédure de révision du PLU de Falck comporte une évaluation environnementale et une évaluation d'incidences Natura 2000 en raison du projet et des modifications apportées au POS.

En effet, depuis le décret du 23 août 2012, les PLU sont soumis à évaluation environnementale de manière systématique si un site Natura 2000 est présent sur le territoire de la commune.

La commune de Falck est directement concernée par cette disposition, avec la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal : la Zone Spéciale de Conservation dite des « Mines du Warndt ».

L'évaluation environnementale vise à apprécier les enjeux environnementaux sur le secteur de la commune.

L'analyse environnementale doit notamment permettre de déterminer si la révision du PLU de Falck risque de remettre en cause la présence :

- d'espèces ou de milieux protégés. Notamment les vergers, haies et bosquets jalonnant l'espace agricole (biotopes particulièrement attractifs pour la faune et qu'il est nécessaire de conserver) ;
- d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site NATURA 2000 des « Mines du Warndt », essentiellement des chauves-souris.

❖ *L'état initial de l'environnement*

L'analyse de l'état initial a permis d'évaluer les enjeux environnementaux par thématique environnementale.

Il a été réalisé à l'échelle du ban communal de Falck en intégrant les éléments limitrophes.

Thème à enjeu identifié	Enjeux et contraintes
Géologie / Hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer les cours d'eau du Banngaben et du Grossbach » • Préserver les zones humides • Prendre en compte la remontée de nappe phréatique • Protection de la ressource en eau
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte le risque de remontée de la nappe des GTi : risque d'inondation
Milieus naturels et continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser l'urbanisation : il est indispensable de favoriser la densification de l'aire urbaine existante afin de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles • Assurer la continuité des Trames Vertes et Bleues (enjeux communs avec les communes limitrophes et notamment Hargarten-aux-Mines pour la Trame Bleue) • Maintenir la richesse écologique et paysagère des ZNIEFF, des ENS, des étangs et du site Natura 2000 • Préserver les zones agricoles structurantes encore présentes à Falck • Maintenir et conforter l'intégrité des massifs forestiers.
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Paysage forestier. Les orientations du PLU doivent veiller à intégrer les éléments bâtis dans cet espace. • Préserver la morphologie du bâti notamment dans la cité SNCF, la cité HBL et à Falck-village pour ne pas dénaturer leur identité • Préserver et renforcer la qualité des espaces publics notamment dans les cités et dans «l'ancien» Falck
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une bonne épuration des eaux usées et améliorer la qualité des rejets d'eaux pluviales • Poursuivre le tri des déchets et tendre vers une réduction des déchets à la source
Gestion des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la ressource en eau • Réduire l'émission des gaz à effet de serre • Diminuer la consommation d'énergie, et notamment la part des énergies fossile • Sensibiliser la population à l'économie des ressources naturelles (eau, énergie)

Synthèse des enjeux répertoriés sur le site

Enjeu : **fort** / **moyen** / **faible**

❖ **Compatibilité du PLU avec les documents supérieurs**

Le PLU de Falck doit :

- être compatible avec les orientations fondamentales définies par le SDAGE ;
- prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Articulation du PLU de Falck avec les plans, schémas et programmes en vigueur

Plans, schémas et programmes en vigueur	Articulation avec le PLU
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhin et Meuse 2016-2021)	PLU de Falck compatible avec le SDAGE Rhin et Meuse (gestion équilibrée des prélèvements dans l'aquifère, prise en compte de la remontée de la nappe phréatique, préservation des zones humides)
Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains	En l'absence de SCoT, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de la DTA Le nouveau PLU prévoit d'intégrer le massif boisé de La Houve en zone N « à préserver ou à planter ».
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Houiller	Schéma arrêté par la CLE mais arrêté préfectoral non encore pris, SAGE non opposable sur le territoire
Schéma de cohérence territoriale	Absence de SCOT sur le territoire
Rapport de prise en compte	Articulation avec le PLU
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Lorraine	Le PLU doit tenir compte du schéma, approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015. PLU prévoit la préservation des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE par leur classement en zone N. Les corridors identifiés par le SRCE sont également respectés. Le PADD oriente bien la politique communale vers une « découverte du ruisseau s'écoulant actuellement dans une buse au croisement de la rue de la Roche Posay et de la rue de la Cour (Falck-Village) ».
Schéma Régional Climat Air Energie	Le PLU doit tenir compte du schéma, approuvé en décembre 2012. La préservation des espaces non bâtis par densification concourt au développement durable du territoire et répond aux priorités du SRCAE
Autres plans et programmes	Articulation avec le PLU
Plan départemental (ou interdépartemental) d'élimination des déchets ménagers et assimilés	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer
Le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer
Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer
Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées	Absence de lien juridique spécifique, à ne pas ignorer

❖ **Résumé des impacts et mesures sur le milieu physique, le milieu naturel et le paysage**

Thème à enjeu identifié	Enjeux et contraintes	Impacts potentiels de la révision du PLU	Mesures
Géologie / Hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer les cours d'eau du Banngaben et du Grossbach » • Préserver les zones humides • Prendre en compte la remontée de nappe phréatique • Protection de la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'inondation, de destruction de zones humides et de cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de modification par rapport à l'ancien document / préservation de la continuité des vallées du Grossbach et du Banngaben • Prise en compte des zones humides du SAGE
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte le risque de remontée de la nappe des GTi : risque d'inondation 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de remontée de nappe au droit de zones à urbaniser 	<ul style="list-style-type: none"> • Zones inondables du Grossbach et du Banngaben non construites intégrées en « zones naturelles N » pour protéger ces terrains de l'imperméabilisation des sols et des mouvements de terres artificiels
Milieux naturels et continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser l'urbanisation : il est indispensable de favoriser la densification de l'aire urbaine existante afin de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles • Assurer la continuité des Trames Vertes et Bleues (enjeux communs avec les communes limitrophes et notamment Hargarten-aux-Mines pour la Trame Bleue) • Maintenir la richesse écologique et paysagère des ZNIEFF, des ENS, des étangs et du site Natura 2000 • Préserver les zones agricoles structurantes encore présentes à Falck • Maintenir et conforter l'intégrité des massifs forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts sur la flore, les habitats et les zones humides Destruction de milieux ouverts de prés et arbustes. Remplacement des habitats initiaux par des espaces verts (jardins) sur les zones à bâtir. Destruction de moins de 1 ha de zone humide potentielle • Impacts sur la faune Destruction d'habitats de reproduction et de zones d'alimentation, principalement au niveau des prés et arbustes périphériques et intra-urbain. Altération d'habitats de repos et d'alimentation par réduction de leur superficie ou nuisances induites par les nouvelles urbanisations. • Impacts sur la Trame Verte et Bleue Destruction d'éléments ponctuels ou linéaires : vergers, végétation associée aux haies ou alignements d'arbres. Protection de milieux forestiers, de zone tampon autour du village, d'éléments de trame bleue sur le ban communal. 	<ul style="list-style-type: none"> • Extensions urbaines mesurées : limitation de la consommation d'espaces non urbains ; • Réalisation d'opérations de construction au sein des terrains non bâtis à l'intérieur des quartiers ou le réaménagement de constructions existantes ; • Développement réalisé en continuité avec le tissu bâti actuel en prenant en compte les trois options suivantes : les espaces non bâtis encore disponibles à l'intérieur du quartiers, une partie urbanisable à court ou moyen terme, des zones d'urbanisation future ;
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Paysage forestier. Les orientations du PLU doivent veiller à intégrer les éléments bâtis dans cet espace. • Préserver la morphologie du bâti notamment dans la cité SNCF, la cité HBL et à Falck-village pour ne pas dénaturer leur identité • Préserver et renforcer la qualité des espaces publics notamment dans les cités et dans « l'ancien » Falck 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non respect de l'identité villageoise, notamment forestière 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection d'éléments paysagers linéaires et d'un espace tampon Nj entre le village et l'espace naturel (forestier ou marécageux). • Extension urbaine dans le prolongement de l'enveloppe bâtie existante. • Définition d'un règlement contraignant en zone Nj visant à établir une zone de protection de jardins et de vergers
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une bonne épuration des eaux usées et améliorer la qualité des rejets d'eaux pluviales • Poursuivre le tri des déchets et tendre vers une réduction des déchets à la source 	<ul style="list-style-type: none"> • Station d'épuration suffisamment dimensionnée pour le projet de PLU 	<ul style="list-style-type: none"> • Incitation par le règlement à mettre en place un traitement des eaux pluviales dans toutes les zones • de voies de déplacement doux)
Gestion des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la ressource en eau • Réduire l'émission des gaz à effet de serre • Diminuer la consommation d'énergie, et notamment la part des énergies fossile • Sensibiliser la population à l'économie des ressources naturelles (eau, énergie) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau d'eau potable non saturé et compatible avec le projet de PLU 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation et recherche de la mixité fonctionnelle : réduction des déplacements motorisés au profit de déplacements pédestres ou éventuellement cyclistes (aménagement

Synthèse des enjeux répertoriés sur le site

❖ **EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 DIT DES « MINES DU WARNDT »**

Le plan de zonage du projet de PLU localise les différents espaces non bâtis que la commune souhaite inscrire en zones à urbaniser (1AU et 2AU) sur son ban communal (cf. carte « Sites Natura 2000 et zones à urbaniser au PLU »).

Ces projets d'urbanisation ne concernent pas les différentes entrées des mines à chauves-souris, dont la plus proche (mine de la Grande Saule), est localisée à plus de 400 m des nouvelles zones AU.

Ainsi les sites NATURA2000 situés sur ban communal ne seront pas davantage perturbés qu'actuellement par les activités humaines.

Seules deux zones (2AU et 1AUe) peuvent être considérées comme zone d'extension. Mais elles sont situées contiguës à la zone déjà urbanisée. Par conséquent elles n'aggravent pas l'incidence sur le site NATURA2000.

De plus, la destruction des bosquets et haies dans la zone 2AU d'extension du « lotissement des prairies » n'aura aucune incidence sur les espèces de chiroptères du site Natura 2000, ceci du fait de son éloignement vis-à-vis des sites à chiroptères (plus de 500 m) et de sa faible surface en comparaison des espaces disponibles dans le secteur.

Enfin, on précisera que l'ensemble des gîtes à Chiroptères identifiés sur le ban communal de Falck et leurs habitats périphériques forestiers sont classés en zone naturelle N.

Au regard de ces conclusions, le PLU n'a pas d'incidences sur le site Natura 2000 dit des « Mines du Warndt ».

❖ **Indicateurs de suivi**

L'objectif de cette phase est de déterminer les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU de Falck sur l'environnement.

Ces indicateurs doivent garantir une gestion optimale et un suivi permanent de l'évolution du site.

On distinguera :

- les indicateurs de suivi de protection et de mise en valeur de l'environnement,
- les indicateurs de suivi des mesures de réduction ou de compensation des incidences du projet sur l'environnement.

Ces indicateurs doivent être établis :

- à l'état zéro,
- au moment du bilan du PLU, au maximum au bout de 10 ans.

Les indicateurs proposés sont les suivants :

- ❖ pour l'évolution du paysage : mise en place d'un suivi photographique (reste à déterminer les prises de vues et le pas de temps entre chaque photographie) ;

❖ pour l'économie des ressources naturelles :

- suivi de la « Surface urbanisée par rapport aux enveloppes urbaines » dans un objectif de densification en zone urbaine existante (suivi des permis de construire accordés) : utilisation SIG Corine Land Cover 2006, cadastre, Chambre d'agriculture ;
- suivi de la surface de terres agricoles et naturelles : utilisation SIG Corine Land Cover 2006, cadastre, Chambre d'agriculture ;
- suivi des corridors écologiques (préservation des corridors écologiques terrestres : boisements, prairies, vergers et haies, vallées du Grossbach et du Banngaben et ses zones humides : analyse par photographie aérienne.